

Master Mention Informatique des Organisations Parcours MIAGE - Informatique Décisionnelle (MIAGE-ID)

Formation en apprentissage

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES – 2016/2017

1 - Principes généraux

Les enseignements de la 2^{ème} année de master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE - Informatique Décisionnelle formation en apprentissage sont répartis dans un bloc Enseignement (**BE**) et une note mémoire (**ME**).

1 - Note finale du bloc enseignement (**BE**)

Un bloc est composé de plusieurs enseignements. A ce bloc est attribuée une note finale sur 20. Celle-ci est calculée par une somme pondérée des notes finales des enseignements constituant le bloc, le poids de la note finale d'un enseignement étant égal aux ECTS associés à cet enseignement (cf. annexe 1).

2 - Note finale du mémoire ou rapport d'activité (**ME**)

Le mémoire est évalué par un jury de soutenance. Une note finale sur 20 est attribuée comme indiquée ci-dessous :

- N¹ : note de travail réalisé
- N² : note du rapport écrit
- N³ : note de soutenance orale

Calcul de la note finale du mémoire (**ME**) = $N^1 * 0,5 + N^2 * 0,3 + N^3 * 0,2$

NB : La note de travail réalisée prend en compte le suivi correct du processus de réalisation du mémoire : définition du sujet, remise du plan, respect des dates limites.

3 - Moyenne générale

La note finale de l'année est calculée comme indiquée ci-dessous :

$$MG = (BE * 51 + ME * 9) / 60$$

4 - Validation de l'année

Le diplôme de 2^{ème} année de master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE - Informatique Décisionnelle formation en apprentissage est délivré aux étudiants satisfaisant aux conditions suivantes :

- elle est constituée d'au moins **60 ECTS** et la note finale de l'année **est supérieure ou égale à 10/20** ;
- la note finale du bloc enseignement est **supérieure ou égale à 10/20** sous réserve que la note finale de chaque enseignement composant ce bloc soit **supérieure ou égale à 6/20** ;
- la note de mémoire est **supérieure ou égale à 10/20**.

5 - Mentions

La moyenne générale est calculée et la mention est déterminée comme suit :

- une mention Passable (P), si $10 \leq MG < 12$;
- une mention Assez Bien (AB) si $12 \leq MG < 14$;
- une mention Bien (B) si $14 \leq MG < 16$;
- une mention Très Bien (TB) si $MG \geq 16$.

II - Rôle du jury

Le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté et en toute indépendance à partir de l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat lors de l'examen, le cas échéant.

La réunion du jury donne lieu à une délibération qui est obligatoirement sanctionnée par un procès verbal.

La délibération du jury n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée au président du jury dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats. L'intéressé dispose également dans les mêmes délais, d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris. Cependant, il est rappelé que les étudiants ne peuvent pas remettre en cause le pouvoir souverain d'appréciation du jury sur la valeur de leurs prestations aux examens.

1 - Jury de première session

A l'issue de la première session, le jury établit un procès verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admissible » (étudiants satisfaisant à toutes les conditions d'obtention de l'année hors celle concernant le mémoire) ou « ajourné ». Une fois connus les résultats de la première session, le jury indiquera, le cas échéant, les enseignements que l'étudiant devra repasser à la deuxième session. L'étudiant doit repasser les enseignements où il a obtenu une note **inférieure à 6/20**. Cette note ne pourra être conservée pour la seconde session et une absence à l'examen de seconde session sera sanctionnée par la note 0.

Lorsque l'étudiant choisit de repasser à la deuxième session un enseignement dont la note est inférieure à 10 et supérieure ou égale à 6, ce choix doit être communiqué dans les 10 jours suivant la date du jury. En l'absence d'indication de ce choix, la note est conservée.

La note attribuée à tout enseignement repassé en deuxième session remplace la note attribuée en première session. Pour chaque enseignement, le type et la durée de l'épreuve de seconde session peuvent être différents de ceux de première session. Un examen oral peut en particulier être organisé.

2 - Jury de seconde session

A l'issue de la deuxième session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « reçu » ou « ajourné ». Le jury peut valider l'année même si les conditions indiquées (cf. § I.4) ne sont pas satisfaites. Dans ce cas, la note finale est conservée.

Le jury peut attribuer une mention à un étudiant ne correspondant pas aux exigences précisées (cf. § I.5).

Dans le cas d'un mémoire non terminé à la date du jury, celui-ci peut suspendre la décision vis-à-vis de l'étudiant concerné à condition que l'achèvement du travail ne nécessite pas une nouvelle inscription administrative.

3 - Nombre d'inscriptions en 2^{ème} année de master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE - ID formation en apprentissage

En cas d'échec, la réinscription en 2^{ème} année de master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE - ID formation en apprentissage n'est pas automatique. Seul le jury, lors de la seconde délibération, prendra la décision d'autoriser l'étudiant à redoubler et uniquement sous certaines conditions.

ANNEXE 1 : Bloc enseignement

Enseignements obligatoires : 51 ECTS

• Entrepôts de données	3
• Le décisionnel en entreprise/Qlikview	3
• Projet en Business intelligence - Big Data	3
• Langage de script pour l'informatique décisionnelle	2
• Echange de données - XML	3
• Systèmes, Langages et Paradigmes pour le Big Data	3
• Gestion de processus métier	3
• Management de projet informatique	3
• Gouvernance et contrôle des systèmes d'information	3
• Aide à la décision et Recherche Opérationnelle	3
• Data mining	4
• Systèmes multi-agents et aide à la décision	3
• Aide multicritère à la décision	3
• Programmation par contraintes et ses applications	2
• Marketing et stratégie digital	3
• Supply chain management	3
• Anglais	4

Master Mention Informatique des Organisations
Parcours MIAGE - Informatique **D**écisionnelle Formation en apprentissage

ANNEXE 2 : CALCUL DES NOTES

Enseignements obligatoires	ECTS	Epreuves		Note Enseignement
<i>Entrepôts des données</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N1 = 0,4CC + 0,6E$ CC = TP
<i>Le décisionnel en entreprise, cas pratique</i>	3	Examen cours Examen pratique	EC EP	$N2 = 0,5*EC+0,5*EP$
<i>Projet en business intelligence</i>	3	Projet	Pr	$N3 = Pr$
<i>Langage de script pour l'informatique décisionnelle</i>	2	Projet	Pr	$N4 = Pr$
<i>Echange de données - XML</i>	3	Projet Note CC	Pr CC	$N5 = 0,5Pr + 0,5CC$
<i>Systèmes, Langages et Paradigmes pour le Big Data</i>	3	Projet Examen	Pr E	$N6 = 0,5Pr + 0,5E$
<i>Gestion de processus métiers</i>	3	Projet Examen	Pr E	$N7 = 0,5Pr + 0,5E$
<i>Management de projet informatique</i>	3	Projet	Pr	$N8 = Pr$
<i>Gouvernance et contrôle des systèmes d'information</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N9 = 0,4CC + 0,6E$
<i>Aide à la décision et recherche opérationnelle</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N10 = 0,3CC + 0,7E$
<i>Data mining</i>	4	Projet Examen	Pr E	$N11 = 0,4PR + 0,6E$
<i>Systèmes multi-agents et aide à la décision</i>	3	Projet Examen	Pr E	$N12 = 0,5Pr + 0,5E$
<i>Aide multicritère à la décision</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N13 = 0,4CC + 0,6E$
<i>Programmation par contrainte et ses applications</i>	2	Note CC Examen	CC E	$N14 = 0,4CC + 0,6E$
<i>Marketing et stratégie digital</i>	3	Note CC Projet	CC Pr	$N15 = 0,5CC + 0,5Pr$
<i>Supply chain management</i>	3	Projet	Pr	$N16 = PR$
<i>Anglais</i>	4	Note CC Examen	CC E	$N17 = 0,5 CC + 0,5 E$

La note finale **BE** est alors:

$$BE = \frac{3*(N1+N2+N3+N5+N6+N7+N8+N9+N10+N12+N13+N15+N16)+4*(N11+N17)+2*(N4+N14)}{51}$$

51

Mémoire d'Activité	ME	9 ECTS
---------------------------	-----------	---------------